

**ARRETE PORTANT TABLEAU(X) ANNUEL(S)  
D'AVANCEMENT DE GRADE**

REÇU le

18 FEV. 2025

Rép: \_\_\_\_\_

Le Président du CCAS de PLEUMARTIN,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,  
Vu la délibération en date du 19/01/2016 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 22/05/2015,  
Vu l'arrêté en date du 03/05/2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 01/01/2021 pour une durée de 6 ans,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'ANNÉE 2025 est établi comme suit :

**Avancement au grade de Aide-soignant(e) de classe supérieure**

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	Manuella FOUANON	F	Aide-soignante de classe normale	Néant	05/07/2025
2	Emilie IMBEAU	F	Aide-soignante de classe normale	Néant.	01/02/2025
3	Laurence LOMBARD	F	Aide-soignante de classe normale	Néant.	01/02/2025

**Part respective des femmes et des hommes**

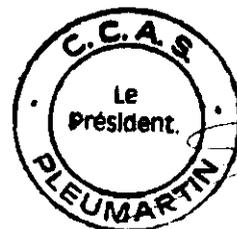
Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	6
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	3
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	3
Effectif du grade d'avancement	0	3

**ARTICLE 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à PLEUMARTIN le 28 janvier 2025,  
P/ le Président du CCAS

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



La Vice-présidente  
Sylvie DEGENNE